

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRÊTÉ 2013 00262 DA

du 19 JUIN 2013

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2013
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association « Croix-Marine » à
MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement en cours de signature intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Croix-Marine » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Croix-Marine » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association « Croix-Marine » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	21 850,00 €
Groupe II	186 212,00 €
Groupe III	27 431,00 €
Total Dépenses (classe 6)	235 493,00 €
Groupe I	219 898,32 €
Groupe II	1 000,00 €
Groupe III	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	220 898,32 €
Reprise de résultat	14 594,68 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'Association « Croix-Marine » pour l'année 2013, est fixée à :

219 898,32 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY